

1986, chapitre 99
**LOI MODIFIANT DE NOUVEAU LA LOI SUR
L'ASSURANCE-MALADIE**

Projet de loi 124

présenté par Madame Thérèse Lavoie-Roux, ministre de la Santé et des Services sociaux

Présenté le 12 novembre 1986

Principe adopté le 5 décembre 1986

Adopté le 19 décembre 1986

Sanctionné le 19 décembre 1986

Entrée en vigueur: le 19 décembre 1986

Loi modifiée:

Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., chapitre A-29)



CHAPITRE 99

Loi modifiant de nouveau la Loi sur l'assurance-maladie

[Sanctionnée le 19 décembre 1986]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. A-29, a.
69, mod.

1. L'article 69 de la Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., chapitre A-29), modifié par l'article 4 du chapitre 79 des lois de 1986, est de nouveau modifié par l'insertion, dans la quatrième ligne du paragraphe *b* du premier alinéa et après le mot « alinéa », des mots « ou au deuxième alinéa ».

Entrée en
vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le 19 décembre 1986.